



**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES  
ETUDES PORTUGAISES, BRESILIENNES,  
D'AFRIQUE ET D'ASIE LUSOPHONES**

N° SIRET : 32476831600048 – CODE APE : 9499Z

*Déclarée à la préfecture de police le 11 avril 1973*

MAISON DES ASSOCIATIONS DU 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Boîte n°2 - 22, RUE DEPARCIEUX - 75014 PARIS

Téléphone : 06 08 65 50 23 Courriel : [secretariat@adepba.fr](mailto:secretariat@adepba.fr)

Site : <http://www.adepba.fr>

**Paris, le 10 juin 2016**

**M. Christophe GONZALEZ**

Président de l'Association pour le Développement des Études Portugaises,  
Brésiliennes, d'Afrique et d'Asie lusophones (ADEPBA)

à

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM**

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche

**Objet** : circulaire n° 2015-173 du 20-10-2015, MENESR - DGESCO MAF 1  
NOR : MENE1524876C

**Madame la ministre,**

L'ADEPBA souhaite attirer votre attention sur les conséquences néfastes de la circulaire du 20 octobre 2015 qui nous semble de nature à porter un préjudice certain à l'enseignement du portugais en France.

On remarque en effet que cette circulaire fait une très large priorité à l'enseignement de l'allemand, cité sept fois, alors qu'il n'est question du portugais qu'une seule fois.

En outre, lorsqu'il est question de développer un enseignement de LV1 ou de LV2, le portugais n'est pas mentionné. Ceci ne peut signifier qu'une chose pour les autorités académiques chargées d'appliquer cette circulaire : l'enseignement du portugais n'est plus soutenu.

Les conséquences les plus néfastes de cette circulaire concernent l'enseignement de l'option LV3. En effet, vous recommandez explicitement l'enseignement de l'arabe (10 446 élèves), du chinois (33 455 élèves) et du russe (12 264 élèves). Ici encore, il n'est pas question du portugais qui est pourtant étudié par 16 221 élèves (22% d'entre eux suivent l'option LV3).

Ces trois langues sont désignées prioritairement comme devant être proposées à l'enseignement en LV3 : ceci est tout à fait préjudiciable au portugais dont la LV3 représente près du quart des effectifs. On sait en effet que le nombre d'options de LV3 proposées dans

un lycée ne peut être que limité. Ne pas indiquer le portugais dans cette liste condamne cette option à n'être pas enseignée.

Les motifs de cette priorité faite au chinois, au russe et à l'arabe ne sont pas explicites et donc difficilement compréhensibles. En effet, ces langues n'ont guère de difficultés à intéresser les élèves : ceux qui étudient le chinois sont deux fois plus nombreux que ceux qui étudient le portugais ; le russe ne semble guère en déshérence avec un nombre d'élèves conséquent (12 264) parmi lesquels 4189 sont en sections linguistiques (SI et SE), une option qui ne concerne que 1553 élèves en portugais. Pour l'arabe, cette priorité paraît en effet justifiée, compte tenu de ses effectifs peu importants et du potentiel d'élèves intéressés.

Nous souhaiterions comprendre pour quelles raisons, du point de vue de votre ministère il n'est pas nécessaire de développer l'enseignement du portugais en LV3.

Le message délivré par cette circulaire aux autorités académiques est extrêmement clair : il convient de ne plus développer l'enseignement du portugais afin de faire une place à d'autres langues qui se trouvent sur le même créneau : l'arabe et le russe explicitement désignés. Le chinois étant par ailleurs très présent en LV2, l'avenir de cette langue est assuré, sans qu'il soit besoin de « faire un sort » au portugais.

Contrairement à toutes les intentions manifestées à l'occasion des rencontres internationales auprès de nos partenaires étrangers portugais et brésiliens, et des accords de coopération éducative signés en 2006 avec ces deux pays, le ministère français de l'éducation nationale enterre le portugais LV3 qui est pourtant suivi par une majorité d'élèves n'ayant aucune ascendance lusophone, élèves débutants francophones. Cette suppression nous paraît en outre être contraire à l'intérêt de système éducatif, ainsi qu'à l'avenir professionnel de nos élèves dans les pays lusophones où les entreprises françaises sont très présentes (Portugal, Brésil, Angola, Mozambique pour ne citer que ceux-là) l'influence de la France dans les grands pays lusophones (le portugais est la cinquième langue parlée dans le monde).

Ajoutons encore que l'option portugais LV3 est celle qui, choisie en enseignement d'exploration en classe de seconde, permet ensuite à tous les élèves de lycée d'en poursuivre l'étude en option complémentaire facultative, ce qui ouvre leur intérêt pour des poursuites d'études en BTS, voire à l'université. L'option LV3 est une porte d'entrée importante dans les études lusophones pour les jeunes non lusophones.

En revanche, nous approuvons la possibilité ouverte aux élèves ayant suivi l'apprentissage du portugais en enseignement de langue et de culture d'origine (ELCO) d'en poursuivre l'étude en sixième bilangue dès lors qu'ils pourront attester le niveau A1 à la fin de la scolarité élémentaire. Cette possibilité donnera des perspectives salutaires aux élèves issus du premier degré (ELCO ou ELVE) et désireux de poursuivre l'étude du portugais au collège

Cependant, pour une mesure favorable à l'enseignement du portugais dans le premier degré, qui se trouve être majoritairement fréquenté par des élèves « d'origine portugaise », nous ne pouvons accepter sans protester la suppression du soutien à l'enseignement du portugais au lycée, car ce sera la conséquence inéluctable de votre politique concernant les LV3. Le risque existe alors que le portugais se trouve réduit à l'état d'une « langue communautaire », un statut que vous avez vivement condamné, à juste titre, à propos de l'arabe.

Dans l'attente d'une réparation de cette injustice, veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Christophe GONZALEZ  
Président de l'ADEPBA

Handwritten signature or initials.